

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC CLAIRE GIRARD  
Projet « C'est trop bien »**

Décision n° 2023 - ~~40~~

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**CONSIDERANT** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre une programmation Jeune public et de soutenir les ateliers de pratique artistique dans les écoles de la ville,

**VU** la proposition de Claire Girard, artiste plasticienne, d'animer des ateliers de pratique artistique auprès d'une classe de CE2 de l'école Louis Pergaud, en lien avec le spectacle *C'est trop bien* de la saison Jeune public, ce projet se déroulant de janvier à fin mars 2023,

**D E C I D E**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec Claire Girard

**DECIDE** de lui verser à l'issue des ateliers dans l'école Louis Pergaud et sur présentation de facture, la somme de 524 € TTC (cinq cent vingt-quatre euros)

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30 janvier 2023,

  
**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

